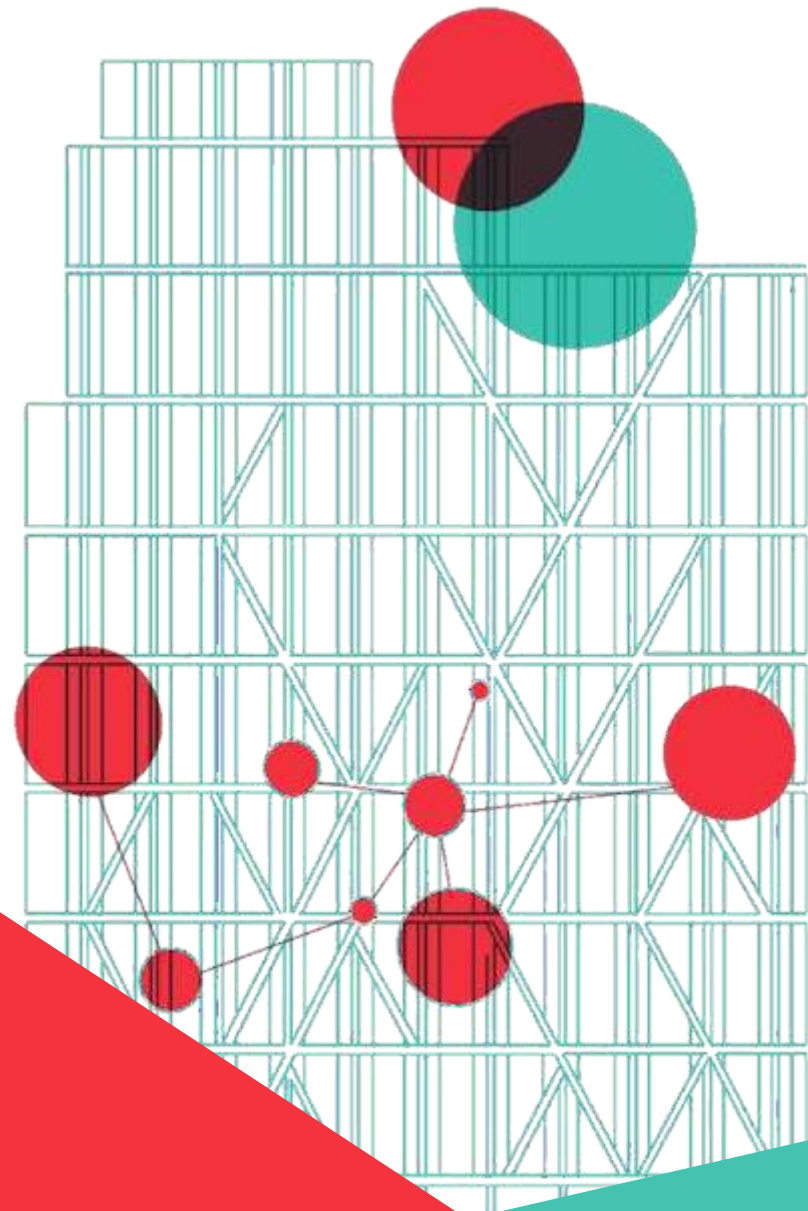
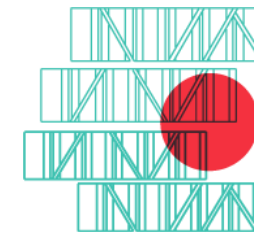


Webinaire soutenances

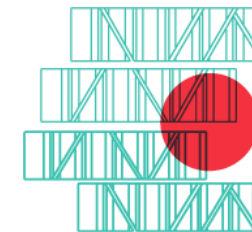
10/06/2026





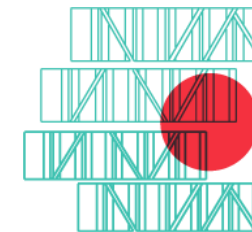
Partie Bureau des soutenances (DRED)

Calendrier soutenances 2025-2026



- Date limite des dépôts pour les soutenances prévues du 24 août au 18 septembre : jeudi 9 juillet (inclus)
- La BU sera fermée du 17 juillet (au soir) au 16 août (inclus) : pas de traitement des dépôts pendant cette période
- Pour les soutenances prévues après le 18 septembre : les dépôts réalisés la semaine du 13 juillet, ainsi que ceux réalisés pendant la fermeture estivale du campus, seront traités à la réouverture de la BU
- **Fin du dispositif dérogatoire post-covid : une soutenance en janvier 2027 nécessitera une réinscription administrative**

Prérequis à la demande de soutenance

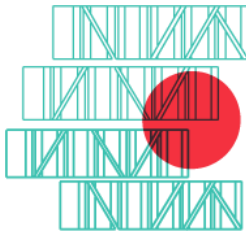


Quand formuler sa demande de soutenance ?

- Après validation de l'ensemble des crédits de formation
 - Une fois le manuscrit de thèse finalisé
 - Quand la composition du jury est fixée
- * La demande de soutenance doit être formulée au plus tard six semaines avant la date de soutenance (sauf cas particuliers : soutenances entre le 24 août et 18 septembre).

Documents requis :

- Attestation de validation crédits ECTS (signée par direction de l'ED)
 - Notification co-encadrement; convention de codirection; convention de cotutelle (si pertinent.
 - Le manuscrit de thèse avec la page de garde (générée automatiquement)
- * L'ouverture de la demande de soutenance est conditionnée au dépôt du manuscrit de thèse. Toute demande de soutenance non accompagnée d'un dépôt de manuscrit sera systématiquement rejetée.



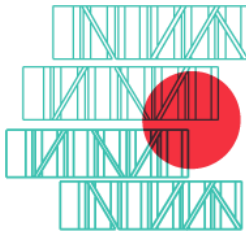
La demande de soutenance (partie doctorant.e)

Ouverture de la demande de soutenance (via espace ADUM) :

- 1^{er} étape : renseignement de la composition du jury
 - 2^{ème} étape : dépôt du manuscrit de thèse après intégration de la page de garde (générée automatiquement)
 - 3^{ème} étape : impression du manuscrit de thèse (un exemplaire par membre du jury + un exemplaire à usage personnel)
 - 4^{ème} étape : signature du contrat de diffusion avec SCD
- * Seules les impressions des thèses sont prises en charge par les écoles doctorales, pas les éventuels frais d'envois postaux.
- * Tout dépôt de manuscrit avant soutenance est définitif.

Détails de la procédure (et tutoriels) à retrouver à l'adresse : <https://direction-recherche.parisnanterre.fr/service-des-etudes-doctorales/service-des-soutenances/soutenances-de-theses>

Circuit de la demande de soutenance



Vérification et validation de la composition du jury :

- 1^{er} étape : par la direction de thèse (via espace ADUM)
- 2^{ème} étape : par le bureau des soutenances (avis de conformité)
- 3^{ème} étape : par la direction de l'école doctorale (validation définitive)

Collecte et validation des pré-rapports :

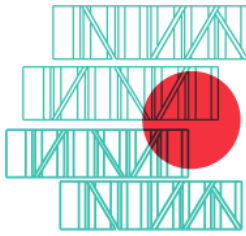
- 1^{er} étape : envoi de la demande des pré-rapports aux rapporteurs (avec version électronique de la thèse)
- 2^{ème} étape : validation des pré-rapports par la direction de l'école doctorale
- * **Pré-rapports à fournir sous quatorze jours avant la soutenance (au plus tard)**

Autorisation de la soutenance après réception des pré-rapports :

- 1^{er} étape : autorisation de la soutenance par la direction de l'école doctorale
- 2^{ème} étape : autorisation définitive de la soutenance par la vice-présidence recherche

Envoi des convocations à l'ensemble des membres du jury

Constitution d'un jury de soutenance

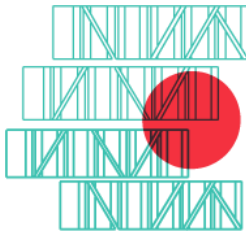


Quelques règles à retenir (conformément à l'arrêté du 25 mai 2016) :

- Minimum quatre membres; maximum huit membres (direction de thèse et rapporteur.es inclus.es)
- Deux rapporteur.es désigné.es parmi des enseignant.es de rang A (PR, DR, DE ou assimilé si étranger), ou de rang B HDR (MCF-HDR, CR-HDR), extérieur.es à Paris Nanterre (émérites accepté.es)
- Au moins la moitié du jury constituée d'enseignant.es de rang A externes UPN
- Les enseignant.es émérites* ne doivent pas représenter plus de 25% de la composition du jury
- Seul.e un.e enseignant.e de rang A non émérite (interne ou externe UPN) est autorisé.e à présider un jury de soutenance
- La parité femmes/hommes doit être respectée dans la mesure du possible
- Possibilité pour un membre CSI de siéger au jury (en tant que membre/examineur uniquement, pas rapporteur).

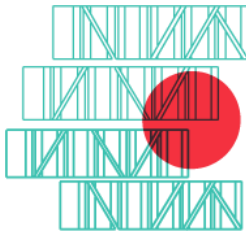
* Les enseignants émérites sont considérés comme « hors classe » (ni rang B, ni rang A)

Demande de visioconférence



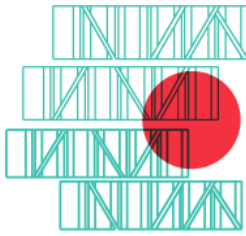
- Les membres du jury ont la possibilité de participer à la soutenance via visioconférence (sauf présidence du jury)
- La demande de visioconférence doit être formulée auprès du bureau des soutenances (dès ouverture de la demande de soutenance)
- Possibilité de bénéficier d'une assistance technique (COMETE) le jour de la soutenance
- * **Assistance technique conditionnée à la réalisation d'un test audiovisuel avec COMETE**

La soutenance de thèse



- La soutenance est un événement public, ouvert à un public extérieur (sauf demande de huis-clos)
- La soutenance peut avoir lieu hors du campus Paris Nanterre (sous réserve d'accord de la part de la direction de l'ED)
- La direction de thèse désigne un.e président.e de jury le jour de la soutenance (parmi les enseignant.es éligibles)
- Le déroulé de la soutenance reste à l'entière discrétion de la présidence du jury
- La direction/co-direction de thèse ne participe pas aux délibérations
- Possibilité d'organiser un pot à l'issue de la soutenance

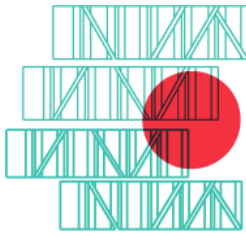
Après la soutenance



- Enregistrement du PV de soutenance (signé par l'ensemble des membres du jury) et du document de décision du jury (complété et signé par la présidence du jury)
- Délivrance du doctorat par le service des diplômes (délivrance rapide pour les qualifications CNU)
- La présidence du jury dispose d'un mois et demi (après soutenance) pour la rédaction du rapport final de soutenance :
 - Le rapport doit compiler l'ensemble des interventions des membres du jury
 - Le rapport doit être signé par l'ensemble des membres du jury (direction de thèse incluse)
 - Le rapport doit être visé par le bureau de soutenance pour avoir une valeur administrative
- Le/la docteur.e dispose de trois mois (après soutenance) pour réaliser un second dépôt de manuscrit de thèse (pour corrections mineures ou de fond*).

* Corrections de fond uniquement sur demande de la présidence du jury

En vue des qualifications CNU 2025



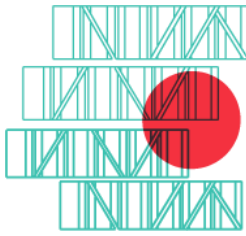
Les documents indispensables pour candidater :

- Le diplôme de doctorat
- Le rapport final de soutenance (obligatoirement visé par le bureau des soutenances)

Point sur le calendrier 2026 :

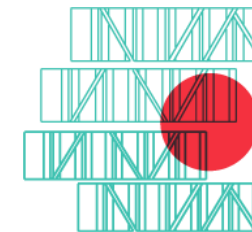
- Date limite des candidatures pour qualifications CNU : lundi 14 décembre 2025 (à confirmer par le ministère)
- * **Fin du dispositif post-covid : session unique, pas de deuxième session début janvier 2027**
- * **Anticiper et organiser sa soutenance le plus tôt possible**

Quelques conseils en vue de la demande de soutenance



- Anticiper et programmer sa soutenance le plus tôt possible (particulièrement si qualifications CNU envisagées)
- Eviter de programmer sa soutenance dans les périodes tendues (novembre/décembre)
- Ne pas chercher à déposer un manuscrit parfait pour le premier dépôt
- Vérifier le plus tôt possible l'état de ses crédits de formation auprès de sa gestionnaire ED
- S'assurer du statut de ses co-encadrant.es et co-directeur.rices auprès de sa gestionnaire ED

Les contacts utiles :



Bureau des soutenances :

- Responsable : M. Marc DOFUNDO (mdofundo@parisnanterre.fr)
- Gestionnaire : Mme Jennifer KABASONGO (jennifer.k@parisnanterre.fr)

Gestionnaires des écoles doctorales :

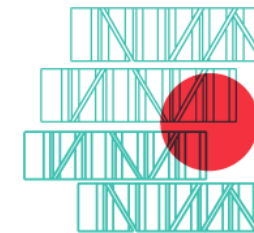
- ED 138 et 566 : Mme Natalia DANILOVA (n.danilova@parisnanterre.fr)
- ED 139 : Mme Diana BILBA (d.bilba@parisnanterre.fr)
- ED 395 : Mme Dihiya NANOUCHE (n.nanouche@parisnanterre.fr)
- ED 396 : Mme Isabelle TRIPET (i.tripet@parisnanterre.fr)
- ED 141 : Mme Marie-Gabrielle THIANIANT (m.thiant@parisnanterre.fr)

Gestionnaires financières (et impressions des thèses) :

- ED 138, 139, 395 et 566 : Mme Véronique-Anne MICHALOWSKI (michalova@parisnanterre.fr)
- ED 396 : Mme Isabelle TRIPET (i.tripet@parisnanterre.fr)
- ED 141 : Mme Marie-Gabrielle THIANIANT (m.thiant@parisnanterre.fr)

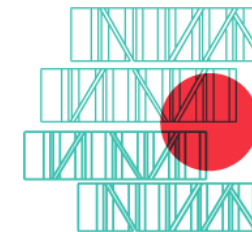
Archivage et diffusion des thèses :

- SCD : Mme Mathilde MANCHON (m.manchon@parisnanterre.fr)



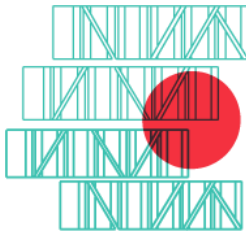
Partie Service des thèses (Bibliothèque Universitaire)

1) Déroulement



- Envoi d'un mail à la réception du dépôt :
 - Contrat de diffusion
 - Identifiant ORCID
 - Si la thèse est en langue étrangère : **résumé de dix pages minimum en français (obligatoire)** / fin du régime dérogatoire accordé à EconomiX
 - Couverture officielle de l'UPN
 - Informations complémentaires éventuelles (droits d'auteur, confidentialité...)
- Une fois le mail reçu : sept jours pour envoyer le contrat par mail (à condition que le scan soit de bonne qualité, dans le cas contraire un envoi postal sera demandé). Les photos sont à éviter, il vaut mieux utiliser un scanner ou une application mobile.
- Si le jury demande des corrections ou si le docteur effectue des corrections de sa propre initiative, il a trois mois après sa soutenance pour réaliser un 2^e dépôt. Il doit obligatoirement être accompagné d'une attestation signée par le directeur de thèse.

Point sur la qualité du scan requise



ANNEXE 2 CHARTRE ANTI-PLAGIAT

PRÉAMBULE

La présente Charte définit les dispositions communes à l'ensemble des composantes et services, personnels et usagers de l'Université concernant le plagiat et ses conséquences juridiques, disciplinaires, pénales, et civiles.

Elle a pour but de sensibiliser l'ensemble de la communauté universitaire à la question du plagiat, plus particulièrement à sa définition et aux éventuelles conséquences sur le parcours universitaire de l'étudiant-e, ainsi que sur les activités de recherche.

La présente Charte a également vocation à garantir la qualité des diplômés délivrés, à permettre leur valorisation, et à garantir la qualité de la recherche à l'Université.

Elle s'applique à toute production intellectuelle des usagers dans le cadre de leur formation universitaire. Elle s'applique donc aux épreuves organisées dans le cadre du régime normal « contrôle continu », aux épreuves organisées pour les étudiant-e-s relevant de l'enseignement à distance, aux épreuves de contrôle terminal, aux épreuves de la session de rattrapage, ainsi qu'à tout document rendu dans le cadre de travaux effectués (notamment mémoires, rapports de stage, thèses, etc.).

Elle s'applique également à toute production intellectuelle des enseignants-chercheurs dans le cadre de leur recherche. Elle s'applique donc aux divers travaux et comptes rendus de recherche, ainsi qu'à tout document produit dans le cadre de leur recherche.

ARTICLE 1 : DEFINITION DU PLAGIAT

Toutes les œuvres de l'esprit sont protégées par le droit d'auteur conformément à l'article L112-1 du code de la propriété intellectuelle et cela quelle que soit leur forme (texte, production littéraire, graphique, image, etc.).

Le fait de copier ou s'appropriier tout ou partie du contenu d'une œuvre protégée à des fins d'insertion dans sa production personnelle (mémoire, thèse, devoir, etc.) sans mettre entre guillemets les passages empruntés et sans citer l'auteur de l'œuvre (dans le corps du texte, dans les notes de bas de page ainsi que, le cas échéant, dans la bibliographie) est constitutif d'un plagiat.

ARTICLE 2 : S'ENGAGER CONTRE LE PLAGIAT

Pour les étudiants, l'inscription administrative à l'Université vaut adhésion à cette Charte. Pour les personnels, chercheurs et enseignants-chercheurs, la signature de l'arrêté de nomination ou la signature du contrat vaut adhésion à la présente Charte.

Toute personne membre de la communauté universitaire s'engage à ne pas commettre de plagiat, ni de contrefaçon, dans ses travaux quels qu'ils soient et notamment : devoirs et/ou épreuves, mémoires, thèses et travaux de doctorat, articles...

ARTICLE 3 : ÉVITER LE PLAGIAT

Afin d'éviter le plagiat ou la contrefaçon, toute personne membre de la communauté universitaire s'engage à mettre entre guillemets et à citer explicitement l'origine et la provenance de toute information issue d'autrui dans les travaux qu'elle utilise.

La citation de source est obligatoire dès qu'il est fait référence à une idée d'une autre personne ; dès que sont utilisés les données et résultats d'autrui ; à chaque citation textuelle de parole ou d'écrits d'autrui.

ARTICLE 4 : Autorisation de diffusion

Sous réserve de l'avis favorable du jury de soutenance et de l'absence de caractère confidentiel de la thèse, l'Université Paris Nanterre procédera à la diffusion électronique de la thèse sur les plateformes dédiées, selon les autorisations données par l'auteur en Annexe 1 du présent contrat.

L'auteur est conscient que la diffusion de sa thèse entraînera la possibilité pour les lecteurs et lectrices, qui disposent d'un droit à la copie privée, de la consulter, de la télécharger et de l'imprimer, dans le respect impératif de ses droits d'auteur.

L'auteur cède les droits de représentation et de reproduction de sa thèse, à titre gratuit, au sens des articles L.122-2 et L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle. Cette cession s'entend à titre non-exclusif, pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée, et est opposable à ses ayants-droits ou représentants.

L'Université Paris Nanterre ne pourra être tenue pour responsable des agissements illégaux de tiers, ni de la violation d'un éventuel contrat d'édition antérieur non signalé par l'auteur. L'auteur conserve tous ses droits d'ester en justice afin de protéger son droit d'auteur sur l'œuvre.

ARTICLE 5 : Prise d'effet - Suspension de diffusion

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par chacune des parties.

La thèse sera signalée et diffusée après la soutenance selon les modalités visées dans le présent contrat.

L'Université Paris Nanterre se réserve le droit de suspendre la diffusion de la thèse, notamment si elle prend connaissance du caractère manifestement illicite du contenu en cause.

ARTICLE 6 : Protection des données à caractère personnel de l'auteur

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel susmentionnée, l'auteur dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles diffusées au sein de l'Université Paris Nanterre en application de l'article 25 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par arrêté du 26 août 2022. L'auteur dispose également à tout moment d'un droit d'opposition à la diffusion par l'Université Paris Nanterre de ses données personnelles en format ouvert et réutilisable (open data). Il peut exercer ses droits en contactant le ou la Délégué-e à la Protection des Données de l'Université Paris Nanterre (dpo@liste.parisnanterre.fr).

Article 7 : Modifications

L'auteur peut à tout moment choisir de changer le mode de diffusion de sa thèse. Il devra alors en informer l'Université Paris Nanterre par lettre recommandée adressée au Service des thèses, Bibliothèque universitaire, 2 allée de l'Université, 92001 Nanterre cedex.

Dans ce cas, un avenant au présent contrat pourra être conclu entre les parties pour prendre acte du nouveau mode de diffusion choisi par l'auteur.

Article 8 : Compétence législative et juridictionnelle

Le présent contrat est soumis à la loi française.

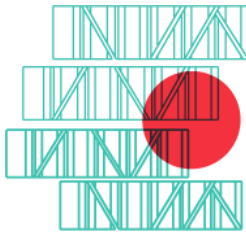
En cas de litige découlant du présent contrat, les parties doivent tenter de trouver un règlement amiable. Si une résolution ne peut être trouvée dans un délai d'un mois à compter du premier message envoyé pour présenter le différend, un renouvellement du délai d'un mois pour trouver un règlement amiable est possible par accord des parties.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

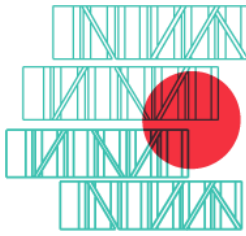
Qualité insuffisante

Qualité suffisante

2) Modalités de diffusion



- La diffusion de la thèse est obligatoire, même en cas de contrat passé avec un éditeur (voir l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au diplôme de doctorat).
- Deux modes de diffusion :
 - Internet : la thèse est accessible en open access depuis Theses.fr et HAL thèses.
 - Intranet : l'accès à la thèse est réservé aux membres de la communauté universitaire française



CONTRAT DE DIFFUSION ELECTRONIQUE DE LA THESE DE DOCTORAT

ENTRE

L'Université Paris Nanterre

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Sise 200 avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex, France,
N° SIRET 19921204400010, code APE 8542 Z,
Représentée par sa Présidente, Madame Caroline Rolland-Diamond

~~ci-après désignée~~ « l'Université Paris Nanterre »,

ET

Mme / M.

Né / née le :

Adresse postale :

Adresse électronique :

~~ci-après désigné(e)~~ « l'auteur » ou « le doctorant »

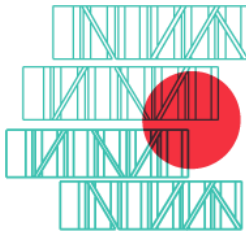
Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la LOI n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la LOI 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux Libertés le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) ;

Vu la LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiée, pour une République numérique ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (NOR: MENS1611139A).



ANNEXE 1. Conditions de diffusion de la thèse (à remplir par l'auteur)

AUTORISATIONS DE DIFFUSION

En cas de thèse déclarée confidentielle par le jury, ces conditions de diffusion seront appliquées à la fin de la période de confidentialité.

OUI, j'autorise la diffusion de ma thèse en accès libre et ouvert (*open access*) : la thèse sera diffusée sur internet (theses.fr, HAL [theses](#))

RESPECT DES DROITS A L'IMAGE, DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS ET RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES

L'auteur certifie avoir obtenu toutes les autorisations écrites nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement, (illustrations, extraits multimédias, etc...) et/ou des personnes dont les données personnelles sont citées dans la thèse et garantit l'Université Paris Nanterre contre tous les recours et/ou condamnations nés à l'occasion de la diffusion de sa thèse.

Malgré ses efforts, l'auteur n'a pu obtenir toutes les autorisations nécessaires de la part des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement (illustrations, extraits multimédias, etc...), et/ou des personnes dont les données personnelles sont citées dans la thèse. L'auteur s'engage à fournir à l'Université Paris Nanterre, en plus de la version complète de sa thèse (en vue d'un archivage pérenne et d'une diffusion restreinte), une version expurgée de sa thèse, sans les œuvres non autorisées ou expurgée de toute donnée personnelle, afin qu'elle soit diffusée sans enfreindre le droit d'auteur ou la protection de la vie privée. Il garantit l'Université Paris Nanterre contre tous les recours et/ou condamnations nés à l'occasion de la diffusion de sa thèse.

Éléments de la thèse retirés de la version d'archivage :

.....

.....

.....

L'auteur reconnaît que la diffusion d'une version expurgée ne va pas à l'encontre des obligations de l'Université Paris Nanterre en matière d'archivage. Au titre de ses responsabilités administratives, l'Université Paris Nanterre conservera, en plus de la version expurgée pour diffusion, un exemplaire de la version de soutenance de la thèse.

Optionnel : délai d'embargo. L'auteur peut choisir d'imposer un délai d'embargo afin de repousser à une date ultérieure de son choix la diffusion de sa thèse en accès libre et ouvert.

J'autorise la diffusion de ma thèse sur internet en accès libre et ouvert (*open access*) le plus tôt possible, à l'expiration du délai pour corrections (3 mois après la soutenance)

J'autorise la diffusion de ma thèse sur internet en accès libre et ouvert (*open access*) après un délai d'embargo jusqu'à la date du :/...../..... Pendant la période d'embargo, la thèse sera diffusée sur l'intranet national des thèses de doctorat.

OUI

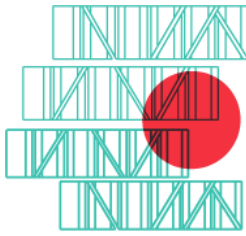
NON, je n'autorise pas la diffusion de ma thèse en accès libre et ouvert (*open access*) sur internet. La thèse sera diffusée sur l'intranet national des thèses de doctorat, consultable en ligne par les membres de la communauté universitaire française, sur authentification exclusivement. La thèse sera également consultable par toutes les personnes se rendant au Service Commun de la Documentation de l'Université Paris Nanterre.

Optionnel : envoi numérique

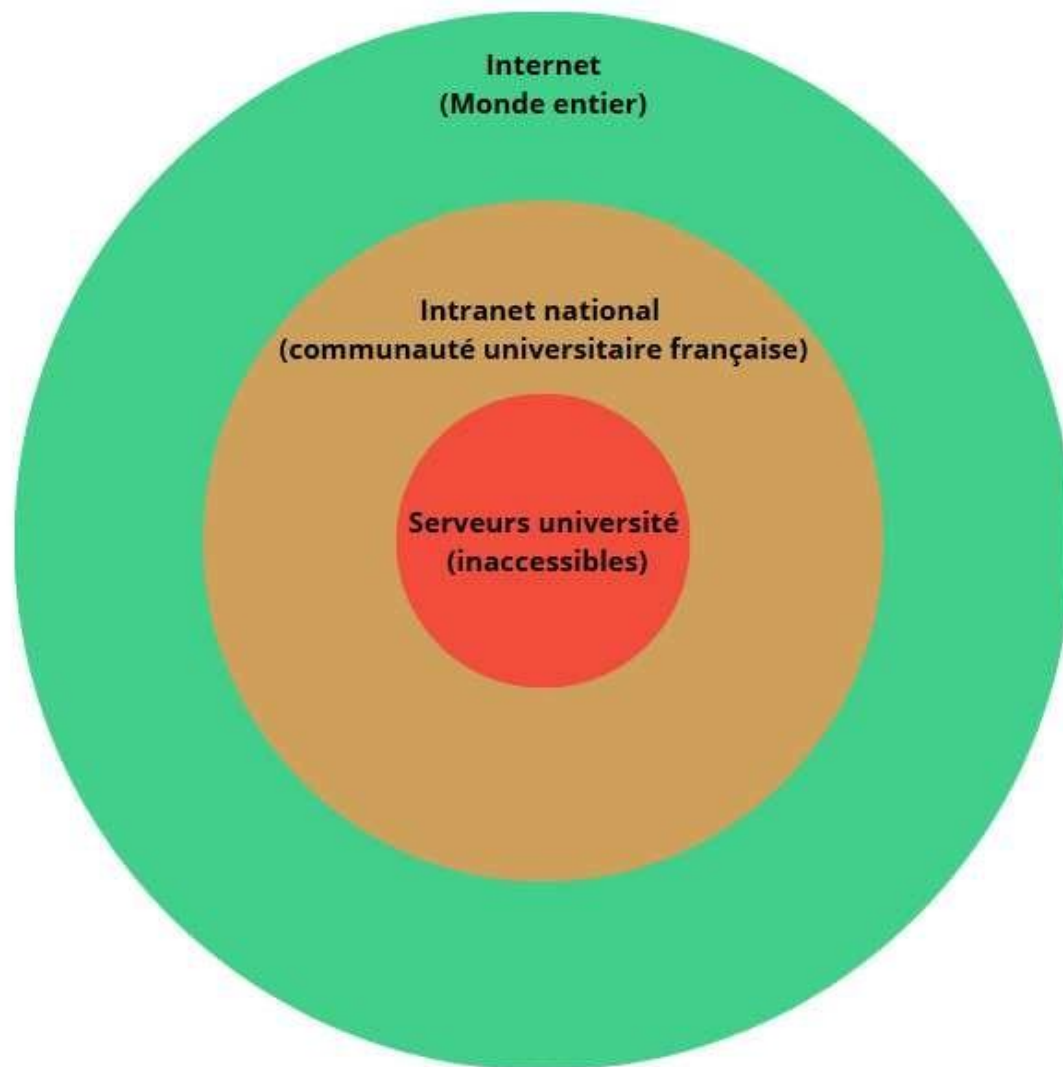
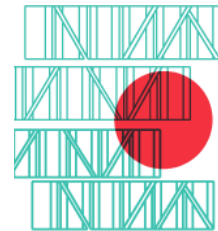
OUI, j'autorise le Service Commun de la Documentation de l'Université Paris Nanterre à envoyer le PDF de ma thèse à toute personne qui en ferait la demande

NON, je n'autorise pas le Service Commun de la Documentation de l'Université Paris Nanterre à envoyer le PDF de ma thèse à toute personne qui en ferait la demande.

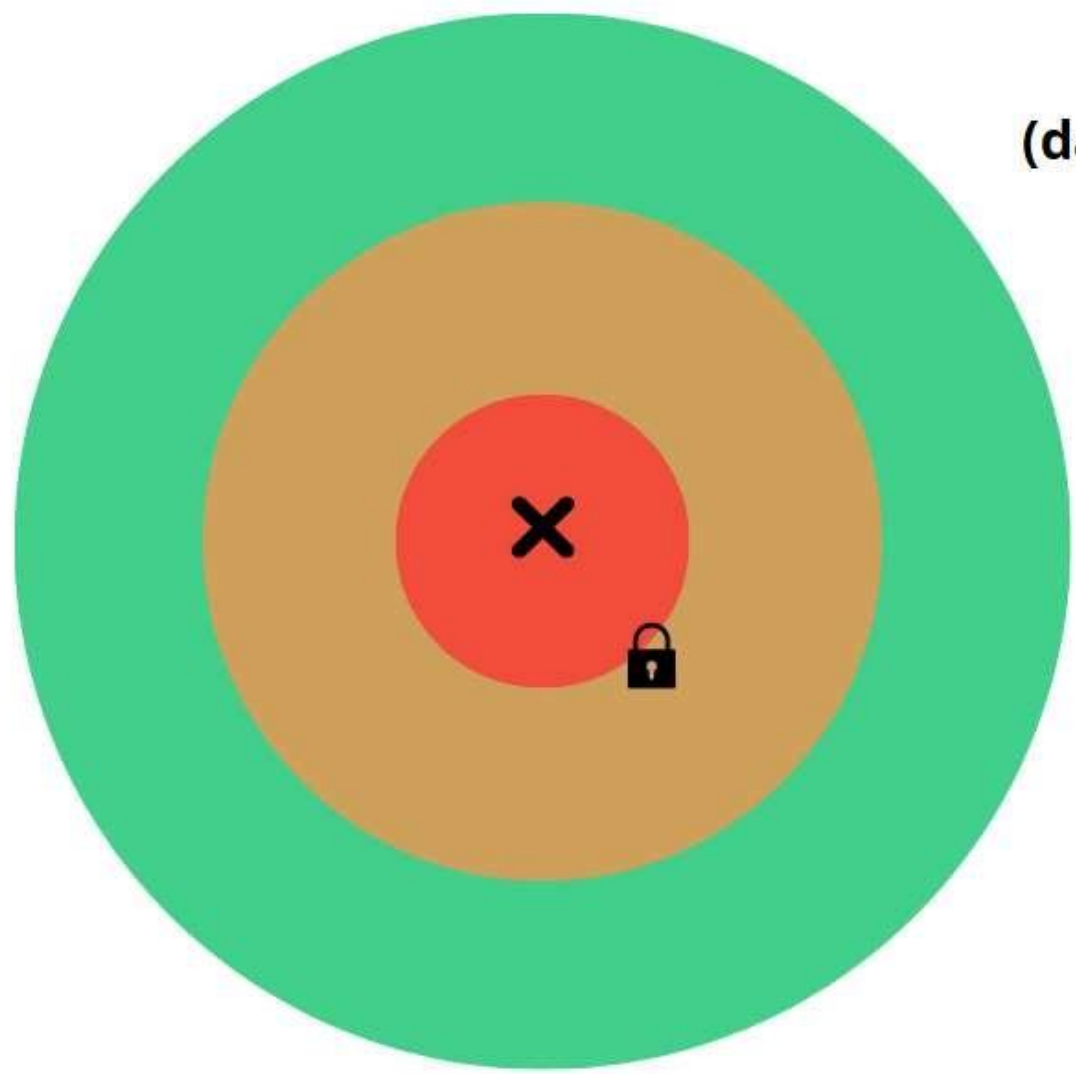
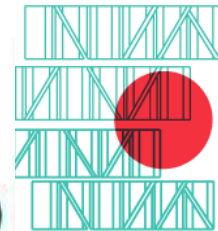
2) Modalités de diffusion

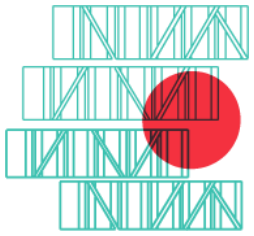


- La diffusion de la thèse est obligatoire, même en cas de contrat passé avec un éditeur (voir l'arrêté du 25 mai 2016 relatif au diplôme de doctorat).
- Deux modes de diffusion :
 - Internet : la thèse est accessible en open access depuis Theses.fr et HAL thèses.
 - Intranet : l'accès à la thèse est réservé aux membres de la communauté universitaire française
- Si une publication chez un éditeur est souhaitée, il est possible de recourir à un embargo. Il est à différencier de la confidentialité.
 - Embargo : la thèse est en intranet pendant sa durée, puis sur internet. Il doit être d'une durée raisonnable (10 ans max).
 - Confidentialité : la thèse n'est accessible nulle part pendant sa durée. Elle est décidée par le jury, doit s'accompagner d'un motif valable et avoir une date de fin (les confidentialités infinies sont interdites). La publication chez un éditeur ne constitue pas un motif valable.

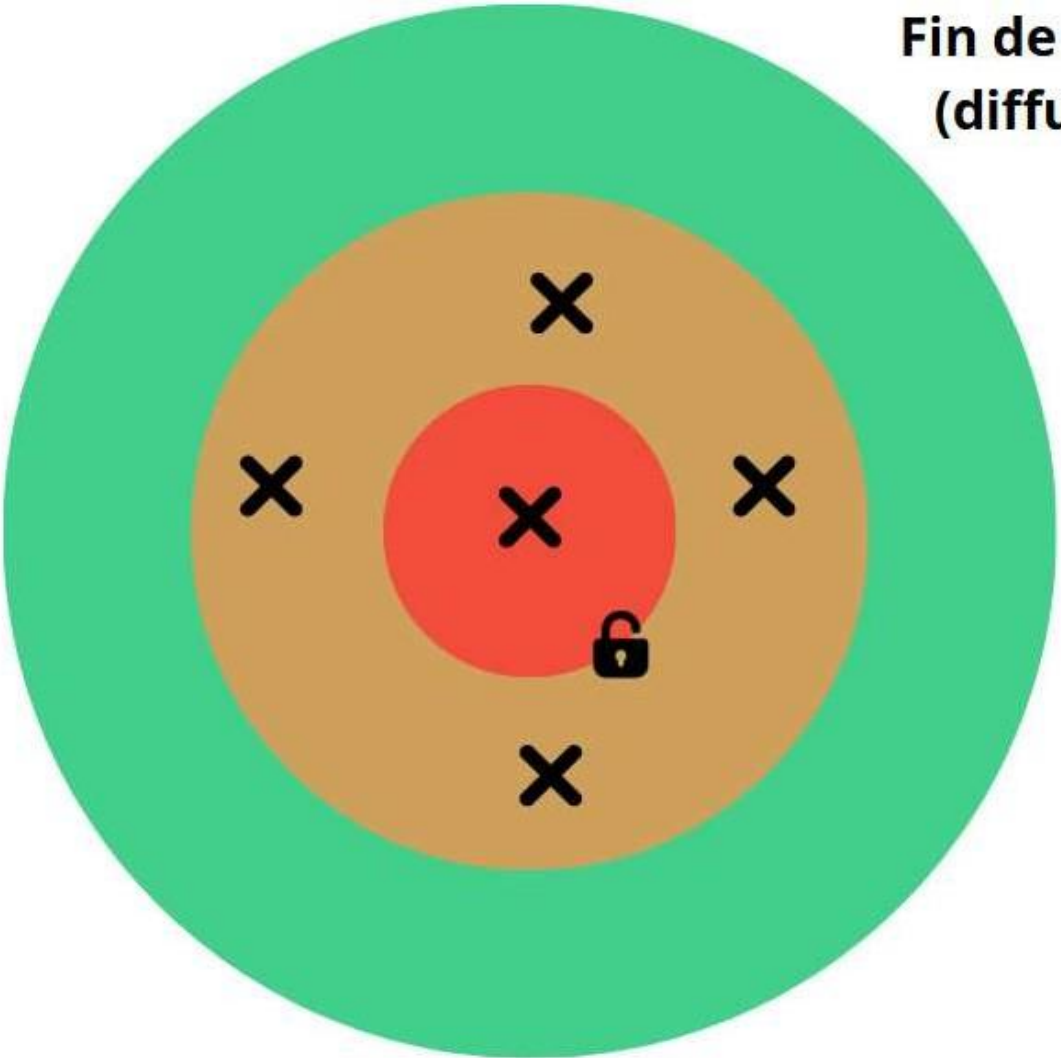


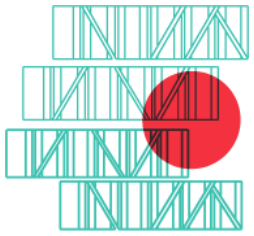
Confidentialité (date de fin obligatoire)



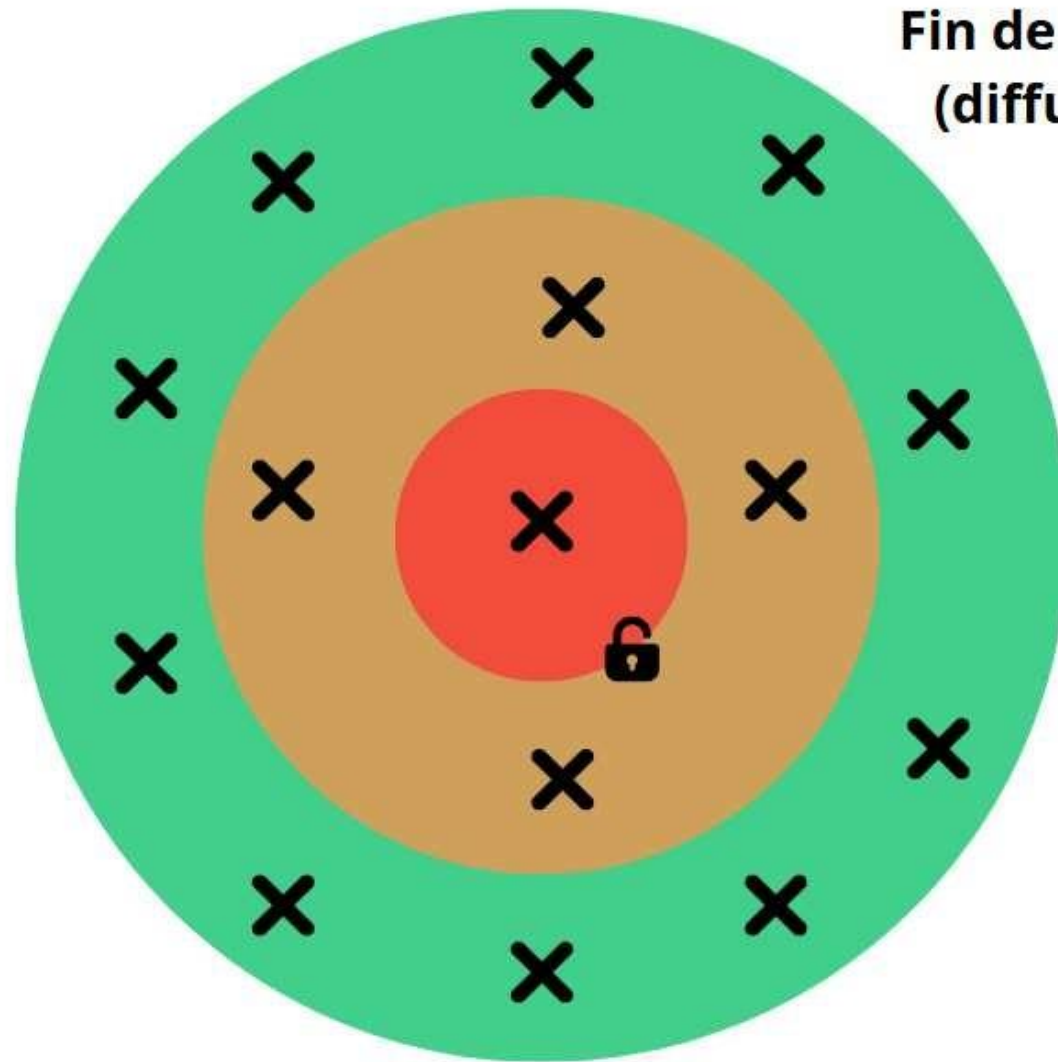


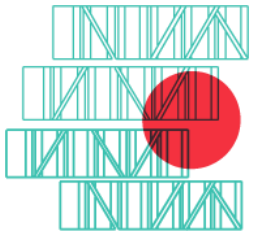
**Fin de confidentialité
(diffusion intranet)**



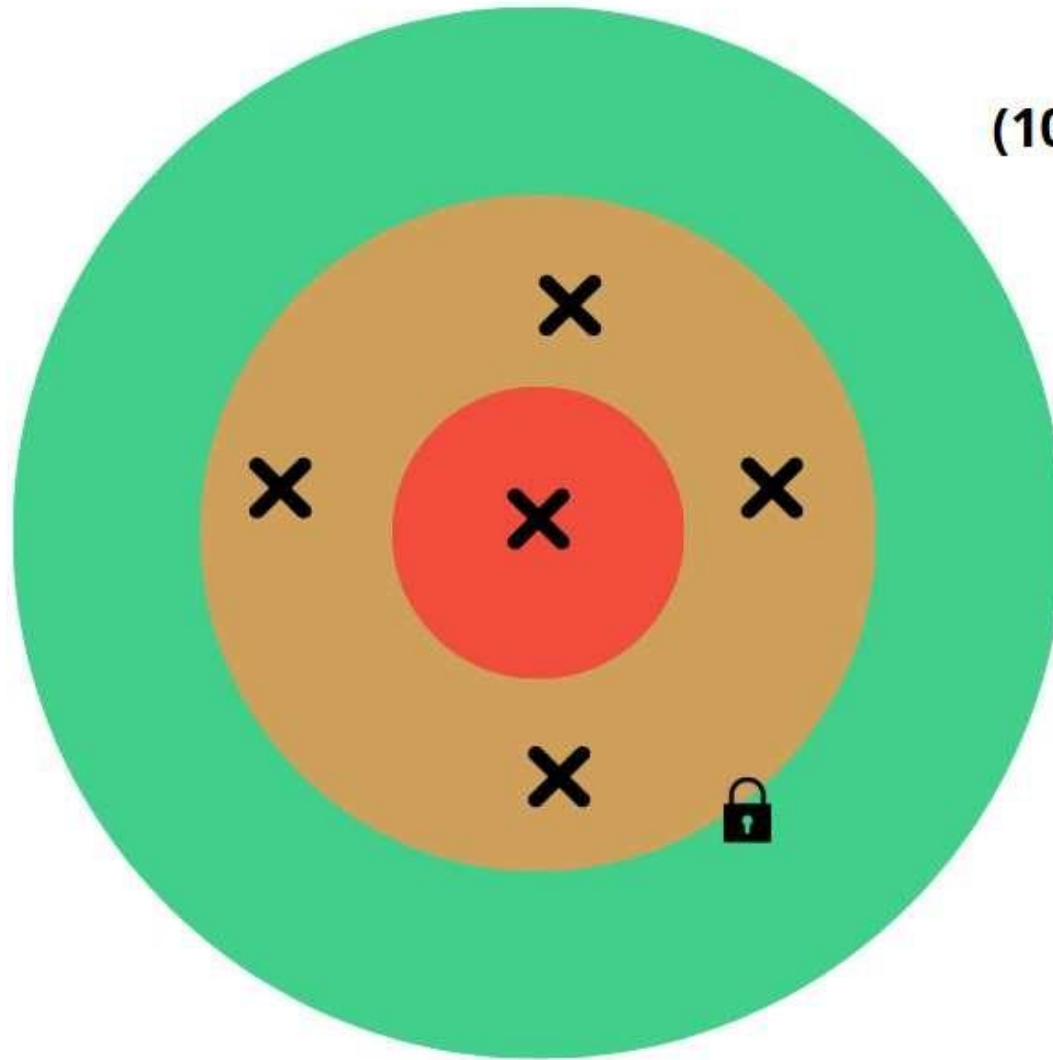


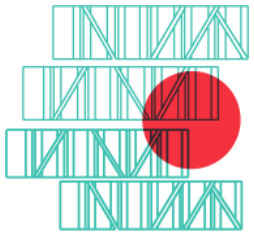
**Fin de confidentialité
(diffusion internet)**



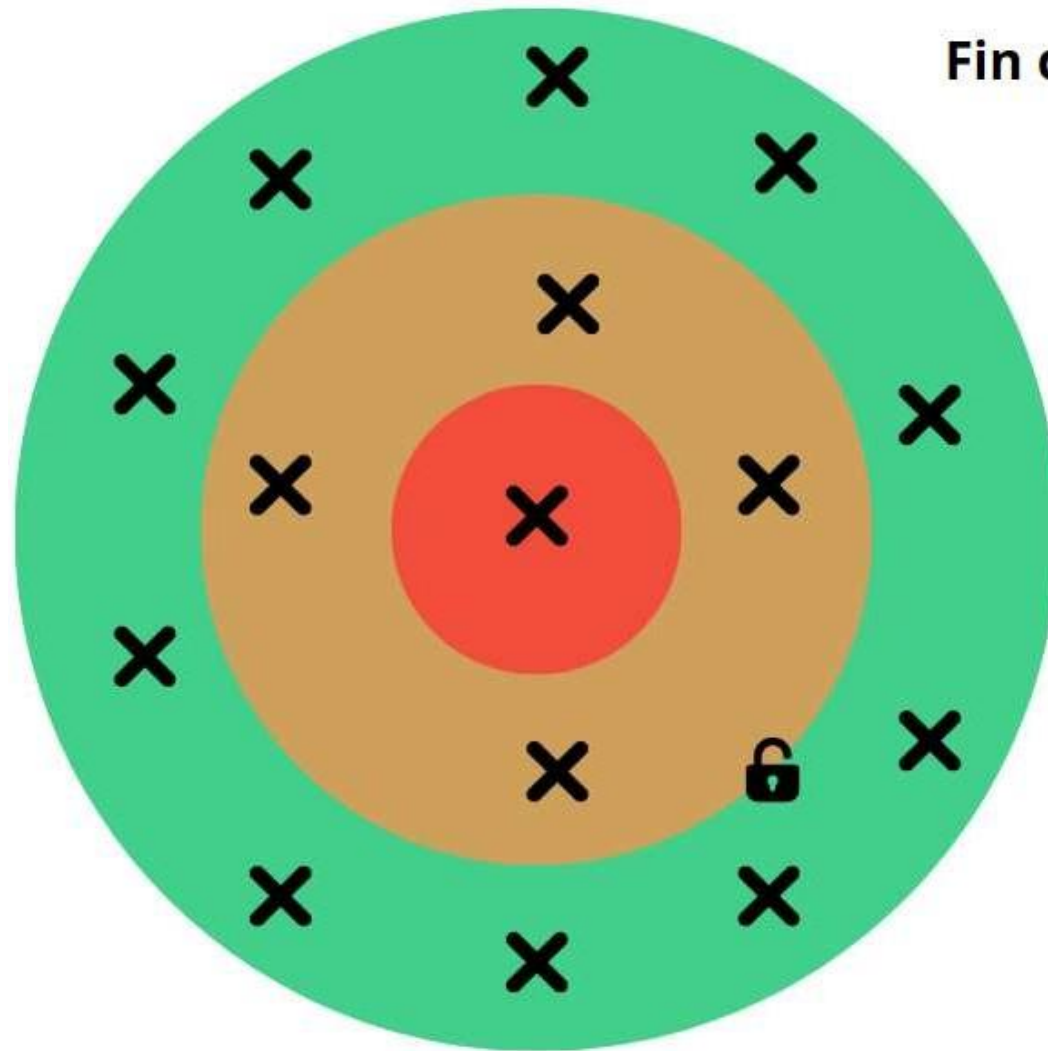


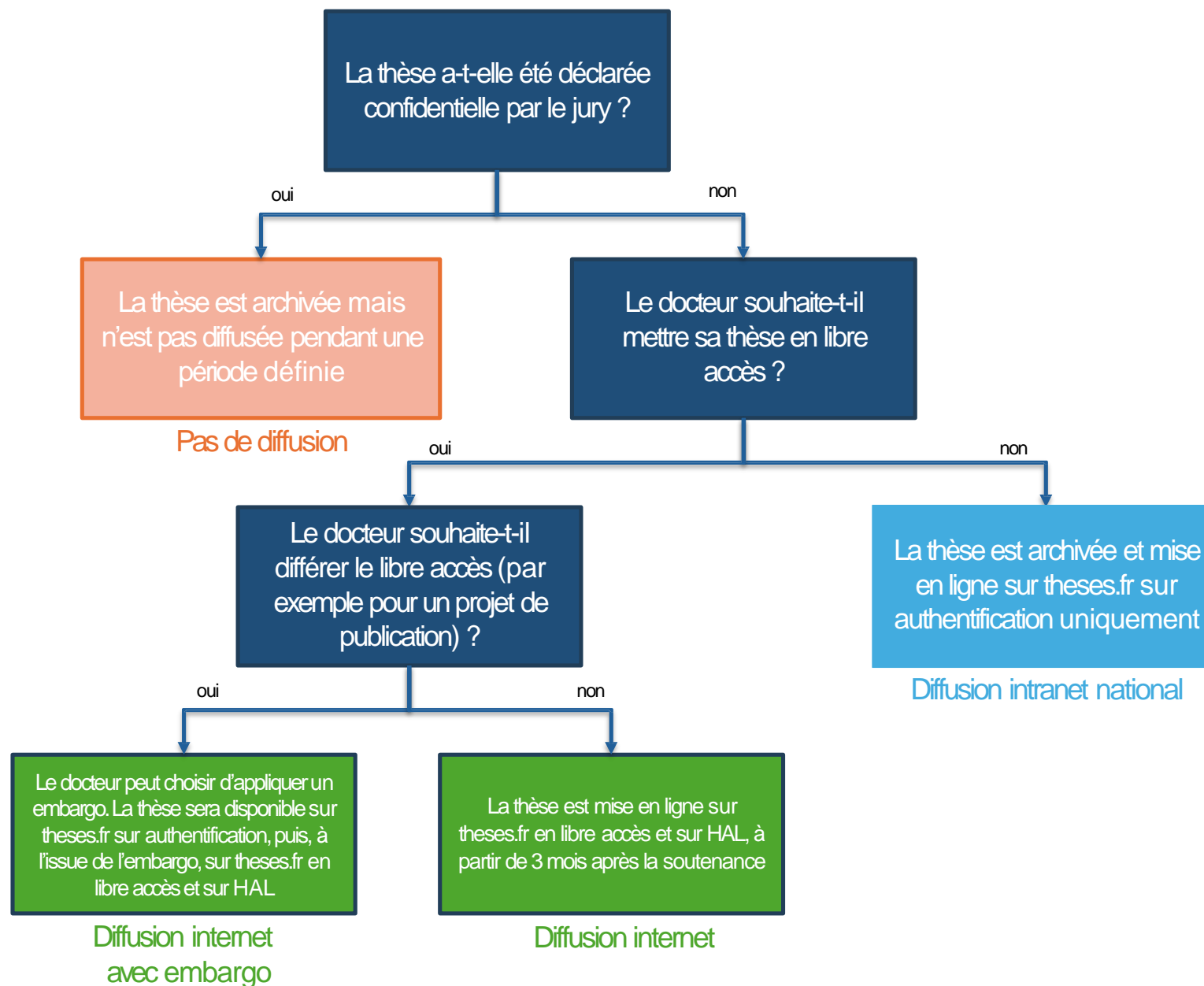
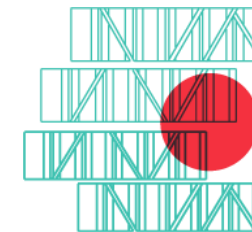
**Embargo
(10 ans maximum)**



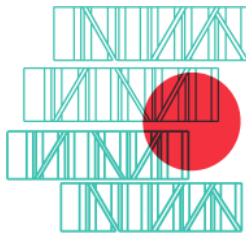


Fin d'embargo



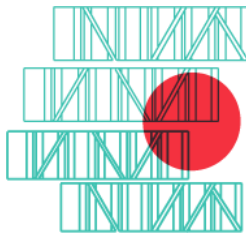


Droit d'auteur : j'utilise des images (photographies, schémas...)



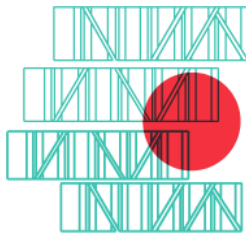
Ce que je peux faire avec ma thèse...	Précisions
<ul style="list-style-type: none">• Utiliser des images que j'ai moi-même créées (photographies, dessins, etc.)• Inclure dans ma thèse jusqu'à 20 images sous droits dont je n'ai pas demandé les droits• Inclure dans ma thèse plus de 20 images sous droits lorsque j'ai obtenu des autorisations écrites auprès de tous les ayants droit	<p>Cela concerne tout type d'image : photographie (même tirée d'internet), carte issue d'un manuel, capture d'écran d'un site internet, œuvre d'art, scan de pages de livres, captures de films...</p>

Droit d'auteur : j'utilise des données personnelles (nom, profession, religion, photographie...)



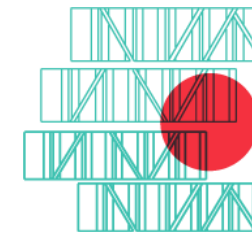
Ce que je peux faire avec ma thèse...	Précisions
<ul style="list-style-type: none">• Utiliser des photographies de personnes identifiables uniquement si j'ai obtenu leur accord écrit (même chose pour les données personnelles)• Si je n'ai pas obtenu d'accord écrit, je dois flouter les photos ou anonymiser les données personnelles (sans risque de réidentification)	<p>Un accord oral n'est pas suffisant car il ne me permettra pas d'être couvert en cas de litige. L'autorisation écrite doit mentionner : la durée d'utilisation, le contexte d'utilisation, les types d'utilisation, le territoire géographique de l'utilisation, l'éventuelle rémunération (préciser : à titre gratuit s'il n'y a pas de rémunération). Pour les questions de données personnelles, je peux demander de l'aide auprès de la DPO de l'université et du service ADN.</p>

Droit d'auteur : je cite des textes sous droits



Ce que je peux faire avec ma thèse...	Précisions
<ul style="list-style-type: none">• Je peux inclure de courtes citations de textes sous droits, soit au maximum 10 lignes par extrait• Les citations extraites d'une œuvre ne peuvent excéder 10% de cette œuvre : au-delà, l'accord des ayants droit est nécessaire	Les textes de droit (comme les lois) ne sont pas concernés par cette limitation

3) Points de vigilance

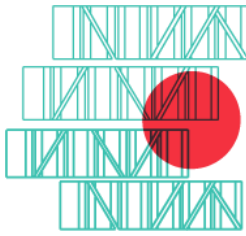


Dépôt \neq Diffusion \neq Publication

- Le **dépôt** correspond à la phase de dépôt du manuscrit, qu'il s'agisse du 1^{er} ou du 2^e dépôt. Les établissements disposent d'une certaine marge de manœuvre pour organiser cette phase (par exemple, à Nanterre, nous utilisons Adum, ce qui n'est pas le cas partout).
- La **diffusion** correspond à la phase de mise en ligne de la thèse. La marge de manœuvre des établissements est ici inexistante : toute thèse doit être diffusée selon les modalités prévues par l'arrêté du 25 mai 2016.
- La **publication** correspond à la phase de publication du manuscrit chez un éditeur. Cette étape ne concerne pas la BU mais ne doit pas interférer avec la diffusion de la thèse.

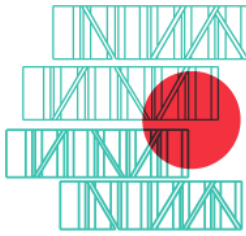
La publication ne peut pas être prioritaire par rapport à la diffusion de la thèse sur l'intranet national. C'est pour cela que les demandes de confidentialité pour publication chez un éditeur ne peuvent pas être acceptées.

3) Points de vigilance



- Il est important de s'assurer que l'adresse mail renseignée sur Adum est utilisée régulièrement.
- Il ne faut pas rajouter un embargo/en modifier la durée après la soutenance sans en avertir le service des thèses. L'information prise en compte est celle se trouvant sur le contrat de diffusion et non celle sur Adum. En cas de changement -> signature d'un nouveau contrat de diffusion. Un PV de soutenance ne peut pas être modifié à la main à l'issue de la soutenance.
- Il faut faire preuve de cohérence concernant le mode de diffusion choisi (une diffusion en intranet n'est pas compatible avec une diffusion de la thèse sur HAL). Pour tout changement -> signature d'un nouveau contrat.
- Pour candidater à un prix de thèse, une diffusion en open access peut faire partie des exigences -> bien se renseigner.
- La BU ne reçoit pas de notification quand un embargo ou une confidentialité expire, les docteurs ne sont de facto pas avertis non plus. Il est important d'être vigilant et d'anticiper toute demande de prolongation.
- La BU n'est pas habilitée à prolonger une confidentialité (pour cela il faut se rapprocher de son ancien directeur et du président de son jury). Il est en revanche possible de prolonger un embargo en signant un nouveau contrat de diffusion, même plusieurs années après la soutenance (tout en restant dans les limites des 10 ans).

3) Points de vigilance



- Dans la mesure du possible, **ne pas attendre le dernier jour pour effectuer son 1^{er} ou son 2^e dépôt.**
- Pour toute remise du contrat sur place ou pour des renseignements en présentiel -> prendre rendez-vous avant.
- Seul le jury est habilité à demander des corrections de fond. En l'absence de demande, il n'est pas possible de modifier le contenu de la thèse.
- Il est très important que le titre sur la page de couverture de la thèse soit identique au titre présent sur le diplôme. En cas de modification souhaitée -> prévenir le bureau des soutenances et le service des thèses le plus tôt possible.
- Il ne faut pas voir le service des thèses et le bureau des soutenances comme deux entités séparées. **Tout problème d'un côté entraînera un blocage de l'autre.**



these@scd.parisnanterre.fr

soutenances@liste.parisnanterre.fr